

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 16 octobre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 06/10/2025

Délibération n° 2025-58 Fixation des conditions de mise à disposition des équipements communaux dans le cadre des campagnes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par [...] partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il propose de mettre à disposition gracieusement pour les campagnes électorales (présidentielle, législatives, européennes, municipales, métropolitaines, sénatoriales, régionales ou référendum) une

salle du Foyer Rural dans la mesure où elle serait disponible et ce à l'ensemble des partis politiques qui en font la demande.

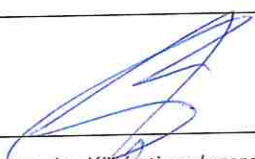
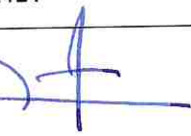
Il souhaite, compte tenu de l'utilisation importante des salles, limiter les réunions publiques, dans le cadre de ces campagnes électorales, à deux prêts annuels par parti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Accepte les conditions de mise à disposition du foyer rural exposées.

A Montanay, le 21 octobre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21/10/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2025

Application agréée F-legalite.com

99_DE-069-216902841-20251016-2025582-DE